



CHARTRE NATURA 2000 sur le site FR 8301077 « Marais de Limagne »

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements sur les milieux suivants :
(Cocher les milieux sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

ENGAGEMENTS

TOUS MILIEUX

Engagements soumis à contrôles

① Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice ou à ses prestataires pour la réalisation d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels. La structure animatrice m'informera préalablement des dates et de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations.

Point de contrôle : correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site.

② Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci (transmettre un exemplaire de la charte). Cette information préalable ne sera nécessaire que si l'intervenant peut avoir des pratiques contraires aux dispositions de la charte

Point de contrôle : Possession d'un exemplaire de la charte par le prestataire.

③ Ne pas autoriser la pratique des sports motorisés en dehors des voies ouvertes à la circulation.

Point de contrôle : Absence/présence de document autorisant cette pratique.

④ Ne pas jeter ou entreposer dans le marais de déchets (gravas, résidus forestiers, ordures, etc....)

Point de contrôle : Non constat de cette pratique

PARCELLES AGRICOLES

Engagements soumis à contrôles

① Proscrire la mise en place de rases, drains et de tout autre ouvrage accélérant la circulation de l'eau au détriment de sa filtration par la végétation

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de réalisation de ces travaux.

② Maintenir les éléments paysagers ralentissant le ruissellement et favorisant la filtration naturelle de l'eau (haies, talus).

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de ces éléments. Contrôle à partir de photos aériennes de la déclaration PAC.

③ Ne pas boiser les parcelles agricoles exploitées

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantations, contrôle administratif de l'absence de demande d'aide au boisement.

④ Ne pas retourner les prairies naturelles fauchées et/ou pâturées, pacages et landes

Point de contrôle : Contrôle sur place de la conformité de l'état des lieux issu des déclarations PAC.

□ PARCELLES FORESTIERES

Engagements soumis à contrôles

① Lors de reboisements, privilégier les espèces suivantes : hêtres, frênes, érables, tilleuls, sapins, mélèzes (liste non exhaustive susceptible d'être rallongée après avis favorable du Comité de Pilotage)

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de réalisation de plantations nouvelles non conformes.

② Favoriser les feuillus autochtones (chênes, hêtres, frênes, érables, merisier, tilleul, châtaignier, aulnes et saules) pour la diversification des plantations (20% de la surface des travaux ou 30% si reconstitution)

Point de contrôle : Contrôle sur place de la présence de variétés diversifiantes feuillues autochtones.

③ Ne pas sous-soler dans le sens de la plus grande pente.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la bonne réalisation de la pratique.

④ Limiter l'usage des phytosanitaires aux produits de traitement autorisés contre l'hylobe.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence d'utilisation de produits non conformes.

CLAUSE PARTICULIERE

Lorsque le propriétaire contractant n'est pas l'exploitant des terrains engagés dans la charte, il s'engage à soustraire au montant du loyer annuel, au moins 75% du montant de l'exonération.

le :, à.....
signature du ou des propriétaires

le :, à.....
signature du ou des ayant droits

RECOMMANDATIONS

Les **recommandations** ci-dessous constituent un guide des bonnes pratiques par types de milieux naturels, qui ne font pas l'objet de contrôle administratif.

PARCELLES AGRICOLES

- Raisonner la fertilisation en fonction des besoins des plantes.
- Raisonner les apports phytosanitaires en limitant les traitements aux zones concernées par la présence d'adventices ou de nuisibles.
- Mettre en défens les parcelles pâturées en bord du marais.
- intégrer ces recommandations et engagements dans les futurs modes d'exploitation.

PARCELLES FORESTIERES

- Privilégier la régénération naturelle des parcelles boisées.
- Laisser les rémanents sur le lieu de coupe ; si possible les mettre en petits andains en courbe de niveau.
- Limiter le taux de prélèvement à 50 % du volume sur pied en futaie régulière, et de 30 % hors cloisonnement en futaie irrégulière exception faite pour les coupes définitives et sanitaires.
- Favoriser les agrolubrifiants et respecter la propreté des parcelles forestières lors de travaux forestiers, en privilégiant les entrepreneurs de travaux forestiers ayant signé une charte de qualité.
- Intégrer ces recommandations et engagements dans les futurs plans de gestion forestière.